

PERENNITÉ OU LEGITIMITÉ ?

ANALYSE DU RÔLE DE L'OPACITÉ SUR LES COÛTS DE L'EAU POTABLE DANS LES ASUREP EN ZONE PÉRI-URBAINE DE KINSHASA

H. Ditona Tsumbu, D. Cammaerts, I. Adant, F. Lelo Nzuzi

26-08-22

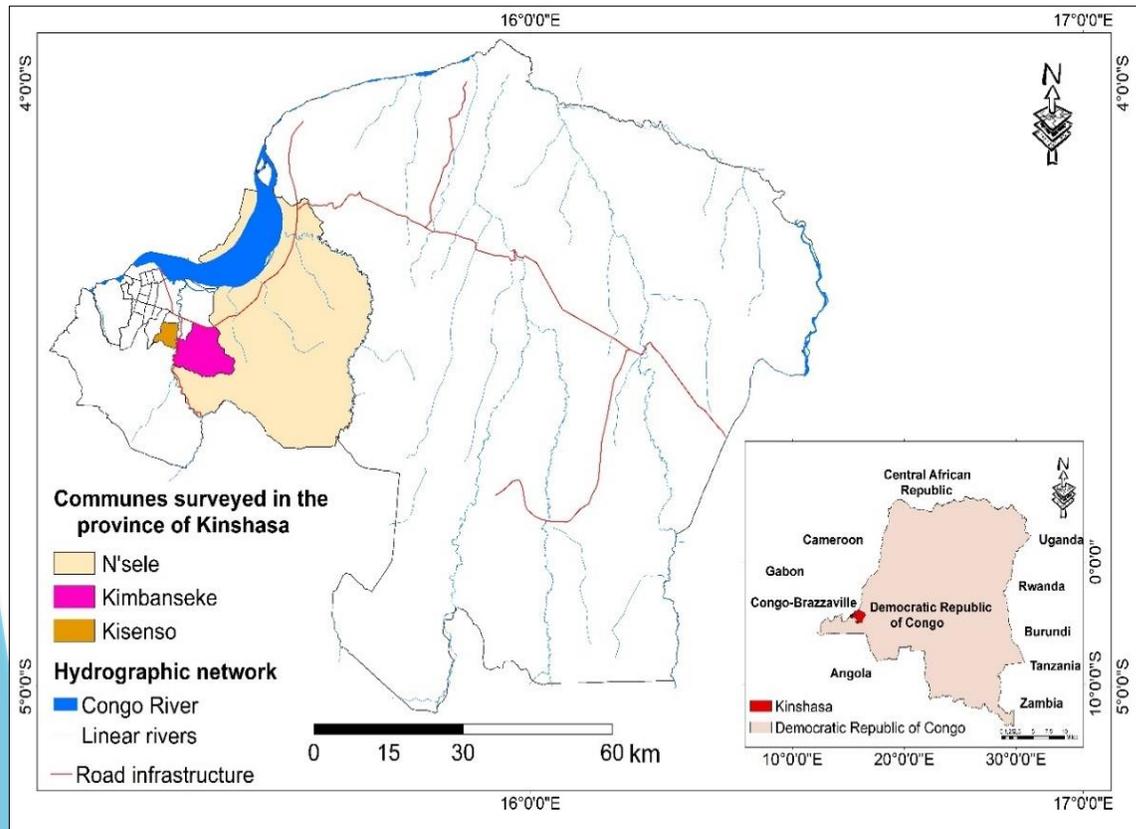


Structure de la présentation

1. Contexte : l'accès à l'eau potable dans les quartiers périphériques de Kinshasa et les ASUREPs
2. Le modèle "ASUREP" : infrastructures et modèle de gestion
3. Le dilemme "transparence vs opacité"
4. Problème analysé : le dilemme du gestionnaire
5. Conclusions

Accès à l'eau potable dans les quartiers périphériques de Kinshasa

Un territoire riche en eau, mais pas d'accès aisé à l'eau potable



Pressions constantes, assainissement défaillant, infrastructures vétustes, inondations récurrentes, endémicité des maladies hydriques, dégradation des sources, pollution des eaux



Accès à l'eau potable difficile, limité et souvent non sécurisé

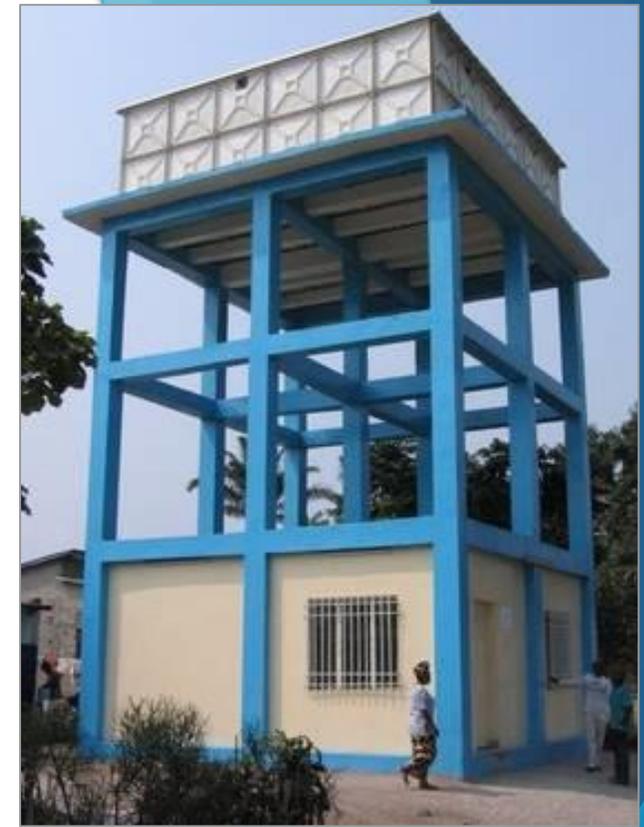
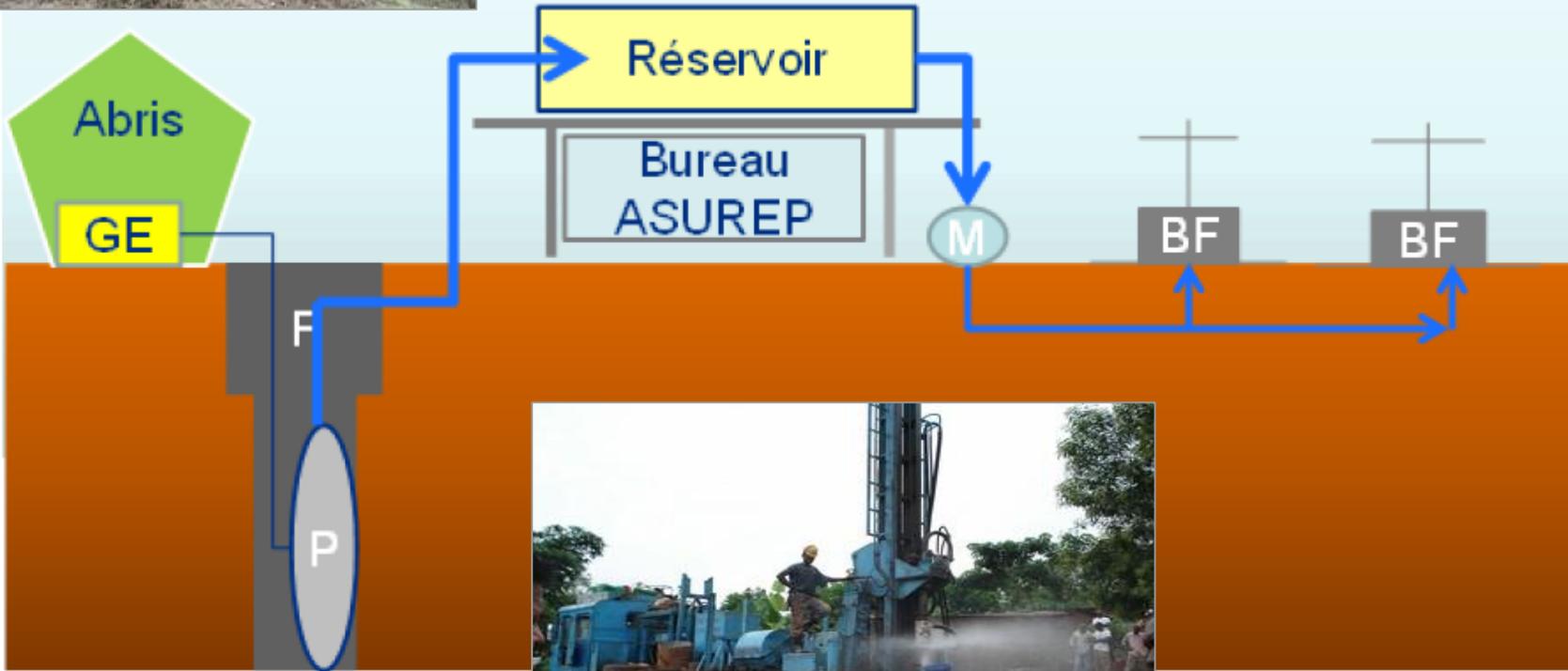


Crédits photographiques WHO / UNICEF, 2017

Le "modèle" ASUREP : infrastructure et gestion



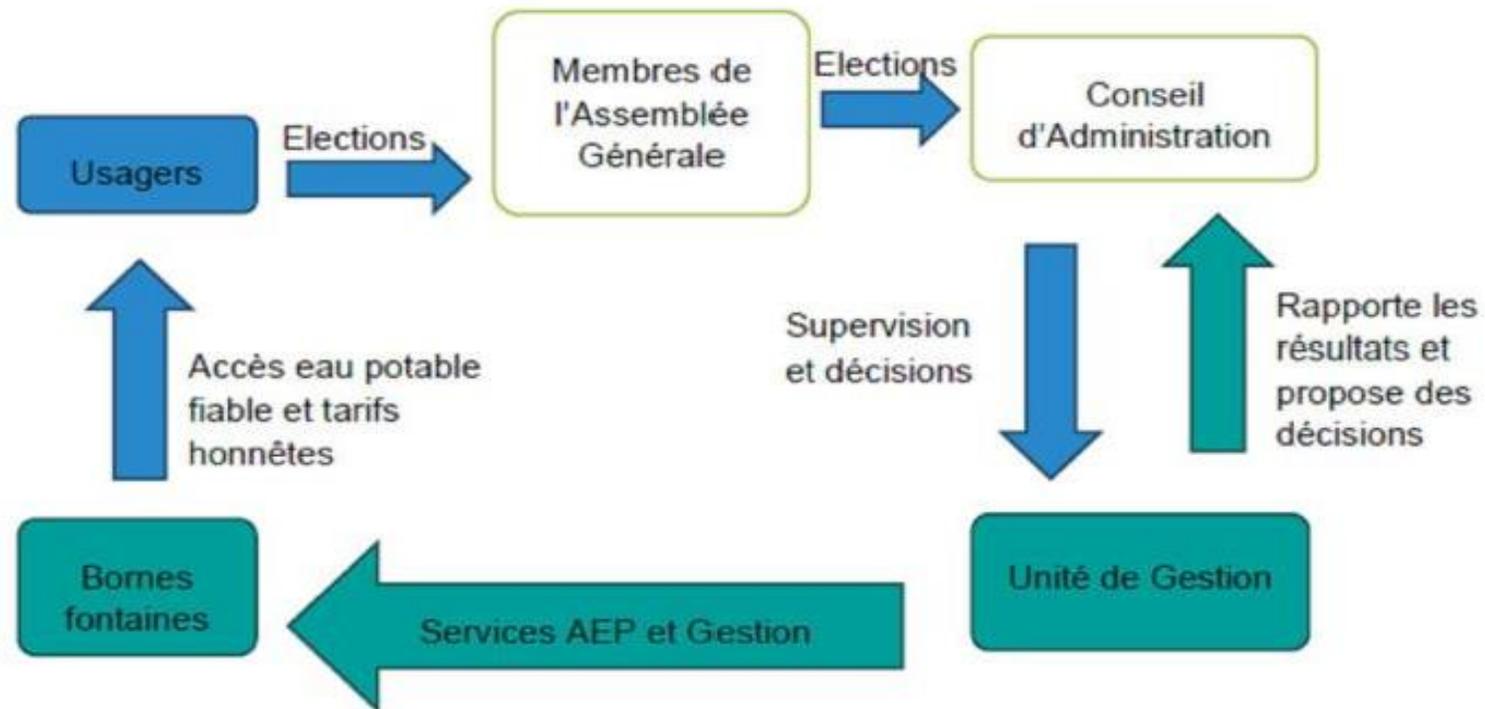
- Mini-réseaux d'adduction alimenté par un forage (~150 m) et un groupe électrogène
- Nombreuses bornes-fontaines (~250 m)



Le "modèle" ASUREP : infrastructure et gestion

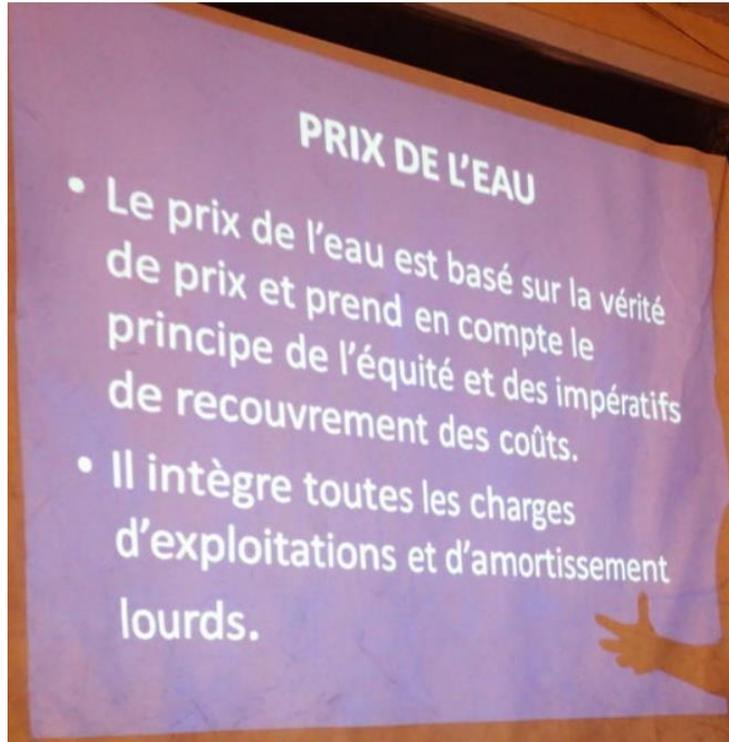
LES PRINCIPES FONDAMENTAUX DU MODÈLE ASUREP

- ◆ Gestion décentralisée
- ◆ Gestion déléguée d'une infrastructure
- ◆ **Gestion communautaire et autonome**
- ◆ Statut juridique d'une ASBL
- ◆ Tarification du service
- ◆ **Tarification au coût-vérité de l'eau**
- ◆ Maintenance des infrastructures
- ◆ **Légitimation : Loi-cadre sur l'eau**



Deux principes du "modèle" ASUREP ne sont pas respectés

Le premier principe est l'application d'une tarification basée sur le coût-vérité de l'eau



Le deuxième principe est celui de l'indépendance et/ou autonomie de décision

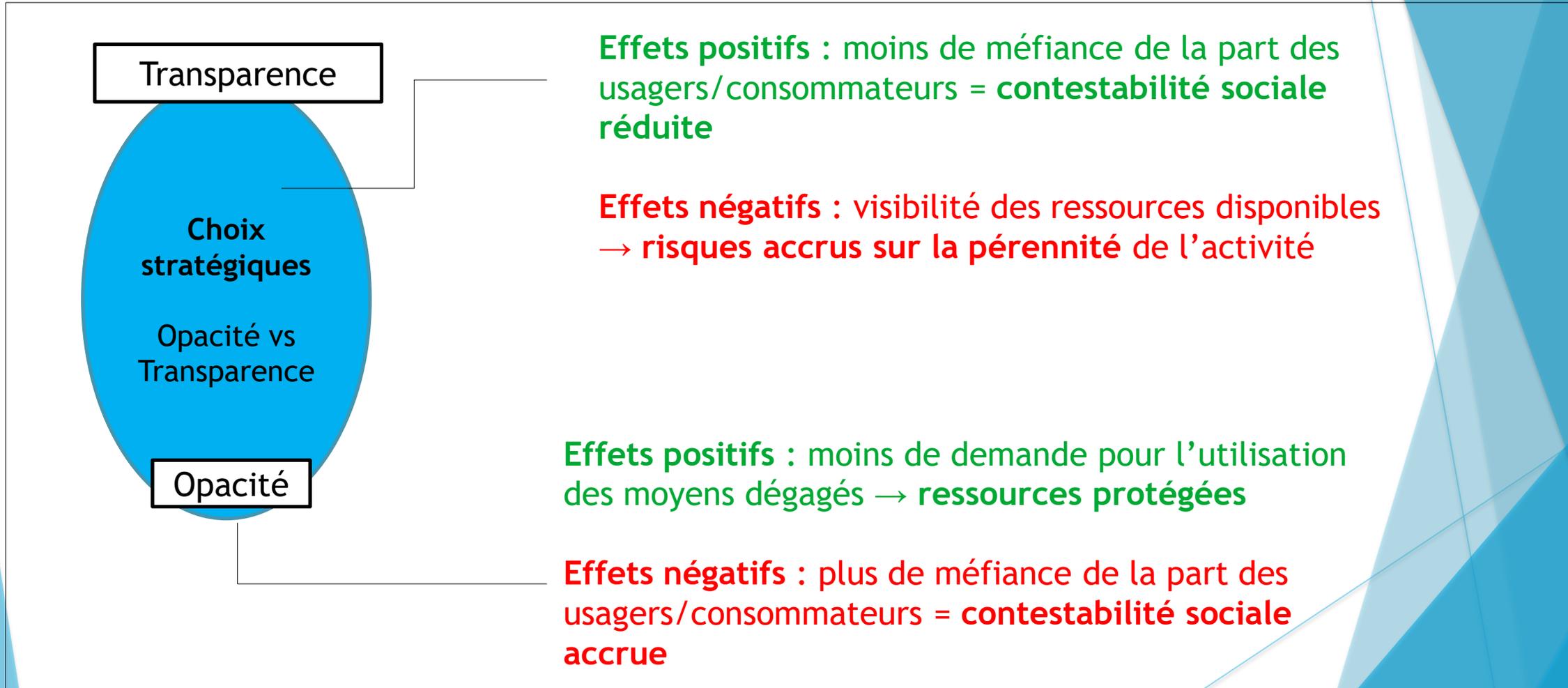


F
E
D
A
S
U

« Le non-respect de l'application stricte du coût-vérité pour les ASUREP de Kinshasa affecte-t-il la contestabilité sociale de ces ASUREP ? »

Le dilemme transparence vs opacité

Transparence sur le coût-vérité de l'eau et contestabilité sociale



Le dilemme du gestionnaire

- Dans chaque ASUREP, la vente de l'eau dégagne des ressources parfois importantes
- Dans les zones péri-urbaines, le marché local du crédit est défaillant
- Pour financer la production de biens publics locaux, les décideurs publics locaux se tournent vers les ASUREPs
 - Dilemme du gestionnaire pour l'utilisation des revenus de la vente de l'eau :
 - ◆ *dépenses à court terme pour des biens publics locaux ?*
 - ◆ *thésaurisation pour des investissements futurs de l'ASUREP ?*

Le dilemme du gestionnaire

Opacité	Contestabilité « Faible »	Contestabilité « Élevée »
« Faible »	Situation favorable Relation supposée par le modèle	
« Élevée »	Situation observée pour de nombreuses ASUREPs de Kinshasa	Situation défavorable Relation supposée par le modèle

- Opacité sur les coûts, pour cacher les moyens disponibles dans l'ASUREP
- Incompatible avec l'application du principe coût-vérité
- Effet stratégique recherché: amener les demandeurs à formuler des demandes compatibles avec l'objectif de pérennité de l'ASUREP
- Effet sur la contestabilité sociale: vigilance des consommateurs mais pas de contestation élevée

Conclusions

(1) Opacité partielle = solution pratique pour trouver un équilibre entre pérennité et contestabilité et "gérer" le dilemme du gestionnaire

- Contraintes allant dans des sens opposés

- Démarche logique dans une situation où les principes fondateurs du modèle ne peuvent pas être appliqués ("Poids décisionnel" de la FEDASU)

(2) La transparence n'existe pas *de facto*

→ cette caractéristique "désirable" résulte de tests par les partie-prenantes et les engagements pris ne sont crédibles que lorsque ces parties ont les compétences pour mener ces tests (ou épreuves de réalité)

→ Quand les compétences et ressources nécessaires pour ces tests n'existent pas du côté de certaines parties prenantes, les objectifs affichés de transparence sont susceptibles de générer défiance et contestation



MERCI

